

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 Juin à 18:46, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 19/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 19/06/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, MM : CASEAUX Hubert à M. NESTEL Gilles, POIRIER Daniel à Mme NINERAILLES Brigitte, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à Mme PONSARDIN Catherine, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_77 – Projet Petite Enfance " Crèche Familiale / Crèche Collective " : engagement de la CCBRC dans la maîtrise d'ouvrage, lancement des missions et études nécessaires (programme, consultation d'un maitre d'

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et notamment la compétence optionnelle Action Sociale d'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance,

Considérant que la structure de Crèche Familiale intercommunale au CHATELET EN BRIE existe depuis de nombreuses, et permet l'accueil des enfants de moins de 3 ans par des assistantes maternelles à domicile employées de la CC Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant la difficulté générale de recrutement d'assistantes maternelles et le prochain départ en retraite de plusieurs d'entre elles,

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux souhaite pérenniser cette structure et ne pas perdre des places d'accueil sur son périmètre, voire au contraire augmenter ces places d'accueil compte tenu des besoins des familles et du développement du territoire,

Considérant que pour répondre à ces contraintes, un projet de création d'une crèche familiale et collective a été élaboré avec un espace crèche familial de 20 places et un espace crèche collective de 24 places, et que cette construction entrainera le déplacement de la structure actuelle de crèche familiale, libérant ainsi des espaces au profit d'autres services intercommunaux,

Considérant que ce projet de nouvelle structure petite enfance aura les 4 objectifs principaux suivants :

- Maintenir le nombre de places d'accueil de la petite enfance en réalisant un espace pour la crèche familial de 20 places et un espace multi-accueil de 24 places soit 44 places sur 37 places existantes soit 7 places supplémentaires,
- Augmenter la capacité d'accueil du Centre de loisirs pour faire face à la demande à venir,
- Accueillir de manière fonctionnelle le Relais Petite Enfance du Chatelet dans les locaux actuels de la crèche familiale avec un Bureau, des locaux pour les ateliers, un local de stockage et un espace extérieur adapté,
- Disposer d'un pôle petite enfance dans un même endroit afin de mutualiser les moyens et de mettre en place des projets communs.

Considérant l'étude de faisabilité réalisée fin 2023 / début 2024 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Elansym,

Considérant la présentation du projet et des résultats de l'étude de faisabilité lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires de Février 2024,

Considérant l'avis favorable reçu par le projet lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires le 17 juin 2024,

Considérant le fait que le projet a reçu un avis préalable favorable de la part de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), et que le montant de subvention représente 38% du cout total TTC de la structure petite enfance,

Considérant que le projet est éligible au dispositif régional du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) de la Région Ile de France,

Considérant que le projet est éligible au dispositif départemental du Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Département de Seine-et-Marne,

Considérant que le cout de fonctionnement de la future structure petite enfance ne devrait pas représenter un cout de fonctionnement supérieure à la crèche familiale actuelle en raison du départ de 5 assistantes maternelles entre 2024 et 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans la maîtrise d'ouvrage du projet Petite Enfance de « Crèche Familiale / Crèche Collective » tel que décrit dans l'étude de faisabilité de l'AMO,
- **DIT** que ce projet fera l'objet d'une prochaine inscription à l'AP-CP budgétaire en dépenses et en recettes,
- **AUTORISE** le Président à s'adjoindre les services d'un AMO pour l'établissement d'un Programme d'opération et pour l'assistance à la passation d'un contrat de Maitrise d'Œuvre, et à signer toutes les pièces techniques et administratives nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à lancer ensuite une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour le dit projet, à procéder à sa passation, et à signer toutes les pièces techniques et administratives nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et engager les autres études préalables éventuellement nécessaires (topo, étude de sols, étude géotechnique, diagnostics divers, contrôleur technique, SPS, etc...), et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **APPROUVE** l'inscription du projet Petite Enfance « Crèche Familiale / Crèche Collective » à un futur Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la CC Brie des Rivières et Châteaux avec le Département de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec le Département de Seine-et-Marne, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **APPROUVE** l'inscription du projet Petite Enfance « Crèche Familiale / Crèche Collective » à un futur Contrat d'Aménagement Régional (CAR) de la CC Brie des Rivières et Châteaux avec la Région Ile de France,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Ile de France, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le financement du projet, à engager toutes les démarches nécessaires avec la CAF pour obtention des subventions, et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **AUTORISE** le président à solliciter auprès de toutes autres organismes toutes subventions nécessaires à la réalisation de cette structure petite enfance, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 27/06/2024

Le Président,

Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr